

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2017 COMPTE-RENDU

### – Sports, loisirs, vie associative

#### **C140.2017 Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024**

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Gâtine Choisilles – Pays de Racan,  
Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles l'intercommunalité de Gâtine Choisilles – Pays de Racan, est attachée ;  
Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;  
Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;  
Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par l'intercommunalité en ce domaine ;  
Considérant que la communauté de Gâtine Choisilles – Pays de Racan, souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

### – Enfance-jeunesse et vieillissement

#### **C141.2017 Mobilité - Projet d'expérimentation d'un dispositif de transport sur le territoire du Racan**

Dans le cadre d'un diagnostic réalisé à l'échelle de la Communauté de Communes ex Pays de Racan visant à mettre en avant les conditions permettant aux personnes vieillissantes de continuer à habiter sur le territoire si tel était leur souhait, quatre axes de travail prioritaires ont été identifiés :

- La question de l'accès aux services liés à la santé (réflexion renvoyé à un travail en cours au niveau du pays dans le cadre de la définition d'un contrat local de santé)
- Le besoin de proposer un habitat intermédiaire sous forme de logements locatifs accompagnés en différents points du territoire,
- La question de la mobilité et du transport (objet des présentes réunions)
- La question du lien entre les habitants.

Pour répondre à l'enjeu de mobilité, il est demandé que soit expérimenté sur le territoire un dispositif de transport.

Dans le cadre de l'expérimentation, le dispositif vise des personnes qui momentanément ou durablement sont privées d'un moyen de transport. Il s'agit en premier lieu de répondre aux besoins des aînés (en capacité d'assumer un transfert sinon ne relèvent plus de ce type d'accompagnement), mais si cela se pose, de pouvoir prendre en compte la demande de personnes plus jeunes (ex : personne immobilisée avec une fracture d'un membre pendant 1 mois).

Le principe de ce dispositif serait de mettre en relation la demande de transport avec une offre de plusieurs natures (offre proposée par les transporteurs, mais également offre bénévoles sur des trajets réguliers ou sur du temps mis à disposition moyennant indemnisation kilométrique).

La mise en relation se ferait téléphoniquement avec un n° fléché, par l'intermédiaire d'un tiers « animateur », sachant que l'enjeu est d'organiser des réponses de proximité (donc de travailler si possible à l'échelle communale).

L'ex communauté de communes Pays de Racan a délibéré en décembre 2016 sur :

- Le principe de lancer une expérimentation courant 2017,
- De s'appuyer sur un tiers pour animer le dispositif,
- Le principe de porter le coût de cette animation (le coût du transport étant pris en charge par l'utilisateur), moyennant des demandes de financement auprès de différents partenaires qui permettront de limiter le rester à charge.

La fusion récente des ex communautés de communes de Gâtine Choisilles et du Pays de Racan nécessite une nouvelle délibération pour que l'expérimentation puisse être lancée. Le projet a été présenté devant la commission Enfance Jeunesse/Personnes Agées en charge de la thématique du vieillissement en avril 2017 et doit maintenant faire l'objet d'un passage en conseil communautaire.

L'objectif serait de pouvoir lancer l'expérimentation à l'automne pour une durée d'un an, renouvelable (a priori en fonction de l'évaluation de la première année et de compléments de financement pour une 2<sup>ème</sup> année).

**Projet mobilité Phase de préparation**  
**- Budget Investissement**

Dépenses	2017	2018	Recettes	Total	dont 2017	dont 2018	Commentaire
Accompagnement expérimentation Soliha	12 000 HT 14 400 TTC	0	Leader 1 sur Phase de préparation (accompagnement Soliha)	9 600	9 600	0	Plan de financement Leader monté comme ceci
			CARSAT	1 200	1 200	0	
			Autofinancement	1 200	1 200		

**Projet mobilité Phase expérimentation –**  
**- Budget Fonctionnement**

Dépenses	2017	2018	Recettes	Total	dont 2017	dont 2018	Commentaire
Animation hypothèse démarrage octobre	6 150	30 350	CARSAT	18 800	3 528	15 272	Répartition proposée
Communication (flyers, mailing, lignes tél)	1 000	600	Leader 2 sur expérimentation	15 490	2 907	12 583	Délib prise à ce jour Leader 10 225 € - Carsat 18800 € Autofi 3 225 € pour un Plan de Fi HTde 32250 € - Dossier à finaliser une fois chiffré le coût réel d'animation
Total	7 150	30 950	Autofinancement	3 810	715	3 095	
	<b>38 100</b>			<b>38 100</b>	<b>7 150</b>	<b>30 950</b>	

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De valider le projet « mobilité » dans son intégralité, à savoir la phase de préparation, la phase d'expérimentation et son financement en investissement et en fonctionnement comme inscrit dans les deux tableaux ci-dessus pour les années 2017 et 2018
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**C142.2017 Habitat adapté – Validation du projet et du financement**

Dans le cadre d'un diagnostic réalisé par SOLIHA à l'échelle de l'ex Communauté de Communes Pays de Racan visant à mettre en avant les conditions permettant aux personnes vieillissantes de continuer à habiter sur le territoire si tel était leur souhait, quatre axes de travail prioritaires ont été identifiés :

- La question de l'accès aux services liés à la santé (réflexion renvoyé à un travail en cours au niveau du pays dans le cadre de la définition d'un contrat local de santé)
- Le besoin de proposer un habitat intermédiaire sous forme de logements locatifs accompagnés en différents points du territoire,
- La question de la mobilité et du transport (objet des présentes réunions)
- La question du lien entre les habitants

L'ex Communauté de Communes du pays de Racan avait fait le choix en 2016 d'engager des actions sur la question de l'habitat intermédiaire.

Il avait été proposé de réaliser sur le territoire nord 8 logements locatifs adaptés et accompagnés en 4 communes du territoire nord (ex communauté de communes Pays de Racan) :

- . Saint Christophe sur le Nais : à proximité de l'EHPAD (terrain nu propriété de la commune),
- . Saint Patern Racan : en centre bourg à proximité des commerces (2 RDC de locaux commerciaux vacants, propriété de Val Touraine Habitat),
- . Neuvy le Roi : en centre bourg à proximité des commerces (centre de tri actuel, propriété de la commune),
- . Chemillé sur Dême : à proximité de l'EHPAD (terrain nu, propriété de la commune).

Le projet s'adresse à des personnes présentant des critères de « fragilité » mais ayant la capacité d'assumer un logement locatif.

Pour ce faire, SOLIHA, propose :

- **une programmation et un coût résiduel adaptés aux besoins du public visé** qui concilie fonctionnalité et accessibilité et un coût résiduel loyer et charges locatives liées au logement suffisamment faible
- **un accompagnement au-delà de la simple proposition d'un logement** (les « services + » la question de la « sécurisation » au cœur d'une réponse à imaginer, la question du lien social)
- **La question du montage des dossiers au cœur de la réflexion**
  - ✓ **le portage de la maîtrise d'ouvrage**
  - ✓ **la gestion des logements** ne peut reposer sur des principes de gestion locative uniquement, mais requiert bien d'y adjoindre l'accompagnement présenté ci-dessus.

Val Touraine Habitat a été sollicité pour étudier le portage global de l'opération et qui a étudié la faisabilité technique de réalisation de 8 logements sur les 4 communes. Chaque logement aurait une surface comprise entre 50 et 60m<sup>2</sup> en fonction des aménagements potentiels.

Ainsi, l'équilibre des opérations est possible sur les bases suivantes :

- Sur la base d'un prix de revient par logement aux alentours de 110K€ (un peu moins à Saint Patern en réhabilitation)
- Avec un apport en fonds propres de VTH de 25K€ par logement,
- Avec un apport collectivité(s) sous forme de subvention de 10K€ par logement,
- Avec une contribution des caisses de retraite de 18K€ par logement,
- Avec le recours aux financements « classiques » pour moitié en PLAI et pour moitié en PLUS (hors Saint Patern où mobilisation d'un autre dispositif du fait de la réhabilitation),
- Avec recours à l'emprunt, partiellement via un prêt à taux 0 sur 20 ans de la CARSAT, et partiellement via la CDC.

Le conseil communautaire de l'ex communauté de communes Pays de Racan avait statué pour apporter une subvention de 5K€ par logement créé, chaque commune accueillant un logement contribuant aussi à hauteur de 5K€ par logement.

La participation de la communauté de communes peut être planifiée sur 2018 (voire répartie entre 2018 et 2019), pour répondre au calendrier de réalisation du projet.

**La fusion récente des ex communautés de communes de Gâtine Choisses et du Pays de Racan nécessite une nouvelle délibération pour que l'étude puisse être finalisée et que Val Touraine Habitat puisse engager les études pré-opérationnelles.** Le projet a été présenté devant la commission en charge de la thématique du vieillissement en avril 2017 et doit maintenant faire l'objet d'un passage en conseil communautaire.

**Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- **De valider le projet « habitat adapté » de 8 logements dans 4 communes du territoire de Racan à savoir : Saint Christophe sur le Nais, Saint Patern, Neuvy le Roi, Chemillé sur Dême tel que présenté ci-dessus ;**
- **De valider le financement global de ce projet « habitat adapté » à hauteur de 5000 € par logement, soit pour 8 logements dans un maximum d'une enveloppe de 40 000 € ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

## – Environnement

### **C143.2017 Acquisition de deux désherbeuses à eau chaude et vapeur**

Les communes du territoire Sud ayant réalisées les plans de gestion des espaces publics se sont regroupées pour lancer des commandes de matériels (brosse, réciprocatours, désherbeuses à gaz...) et ce après plusieurs démonstrations. La Région Centre Val de Loire a accordé une aide financière de 40 % pour cette opération. L'Agence de l'Eau a également accordé 40 % d'aide financière pour une partie de ce matériel zéro phyto.

Les communes de Semblançay et Beaumont-Louestault souhaitent également acheter une désherbeuse thermique à eau chaude.

Après plusieurs démonstrations et d'après les retours favorables de fonctions de cette désherbeuse, le choix s'est porté sur la désherbeuse à eau chaude et vapeur OEALIA TEC OUAT500 fournie par les établissements BOISSEAU.

Prix pour 2 machines : 56 698 € HT

Subvention Région : 22 679 €

Subvention Agence de l'eau : 9 000 €

Restant à la charge des communes 12 509,5 € HT / commune

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **L'acquisition de deux désherbeuses à eau chaude et vapeur de marque OEALIA TEC OUAT500**
- **D'accepter la proposition de l'établissement BOISSEAU pour un montant de 56 698.00 € HT**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.**

### **C144.2017 Achat de broyeur**

Après plusieurs démonstrations de broyeurs notamment sur la commune de Saint-Antoine-du-Rocher, plusieurs communes se sont montrées intéressées par l'acquisition d'un broyeur pour une mise à disposition sur 3 communes (Semblançay, Saint-Antoine-du-Rocher, Beaumont-Louestault).

Le choix se porte sur le Broyeur Bugnot BVN67 PAXL fourni par LEJEAU avec prise de force sur tracteur.

Montant : 14 562 € HT

Il est rappelé que ce dossier bénéficie d'une aide financière déposée auprès de la Région Centre Val de Loire au taux de 40 %.

Le reste à la charge pour les 3 communes concernées sera d'un montant de 8 737,2 € HT.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **L'acquisition d'un broyeur de marque BUGNOT**
- **D'accepter la proposition de l'entreprise LEJEAU pour un montant de 14 562.00€ HT**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.**

## – Bâtiments, gens du voyage et logements

### **C145.2017 Piscine communautaire : renouvellement convention pour l'année 2017**

Monsieur le Président rappelle que la gestion, comprenant le fonctionnement et l'entretien de la piscine communautaire située à Saint Paterne Racan, est confiée à la commune de Saint Paterne Racan.

La précédente convention liant la Communauté de Communes de Gâtine Choisses – Pays de Racan et la commune de Saint Paterne a été établie pour un an par la délibération en date de la séance du conseil communautaire du 11 février 2016 dans l'ex Communauté de Communes Pays de Racan. Monsieur le Président propose aujourd'hui de la renouveler.

Cette convention a pour objet de :

- **Article 1 : Confier la gestion et l'organisation du fonctionnement de la piscine communautaire à la commune de Saint Paterne Racan**

- Article 2 : préciser le fonctionnement (régie, recrutement du personnel)
- Article 3 : préciser les conditions de remboursement des prestations réalisées par la commune de Saint Paterne Racan (dépenses, recettes réalisées directement liées au fonctionnement de la piscine, rémunérations, charges sociales, taxes ...du personnel, charges de matériel divers (bureautique, informatique...)
- Article 4 : désigner les équipements mis en gestion (ensemble de la construction de la piscine (bassins, pédiluves, pataugeoire, hall accueil, vestiaires, sanitaires, infirmerie, locaux techniques et terrain clos)
- Article 5 : durée de la convention (1 année)
- Article 6 : désigner les obligations à la charge de la commune de Saint Paterne Racan (gestion du personnel, gestion technique, administrative et missions ponctuelles...)
- Article 7 : désigner les obligations à la charge de la CCGC-PR (assurances, mesures de sécurité, protection de l'équipement, frais fixes de réseau (téléphone, EDF, eau et assainissement payés directement par la CCGC-PR, remboursement des frais de gestion par la communes, décision annuelle de fixer tarifs, dates et horaires d'ouverture et de fermeture.
- Article 8 : Etat des lieux de bon fonctionnement
- Article 9 : désigner la juridiction compétente en cas de litige (tribunal administratif d'Orléans)
- Article 10 : constater un suivi régulier de l'application de cette convention par un comité de suivi (Monsieur le maire de Saint Paterne Racan et monsieur le Président de la CCGC-PR et/ou son représentant)

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver les termes de la convention entre la Communauté de Communes de Gâtine Choisilles – Pays de Racan et la commune de Saint Paterne concernant le fonctionnement et l'entretien de la piscine communautaire avec la commune de Saint Paterne Racan pour l'année 2017
- De renouveler la convention entre la Communauté de Communes de Gâtine Choisilles – Pays de Racan et la commune de Saint Paterne concernant le fonctionnement et l'entretien de la piscine communautaire avec la commune de Saint Paterne Racan pour l'année 2017
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

#### **C146.2017 Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours : P.O.S.S saison 2017**

Monsieur le Président donne la parole à JP. Poupée qui rappelle que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours sert à déterminer les rôles de chacun des membres du personnel de la piscine communautaire située sur la commune de Saint-Paterne-Racan afin d'améliorer l'efficacité des opérations de secours.

Ce P.O.S.S doit figurer au tableau d'affichage de la piscine pour être lus par tous les usagers.

Il sera applicable chaque fois que les circonstances l'exigeront et surtout en cas de noyade, ou de blessures graves et tout autre danger survenant dans l'enceinte de l'établissement.

**La piscine communautaire fonctionne sur une période scolaire du 6 juin au 7 juillet 2017 et du 11 septembre au 29 septembre 2017 et sur une période estivale du 8 juillet 2017 au 3 septembre 2017 inclus.**

**Ce Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours précise :**

- 1- L'Installation de l'équipement et du matériel :
  - a. Plan de l'ensemble es installation
  - b. Indentification du matériel disponible (matériel de sauvetage, de secourisme)
  - c. Identification des moyens de communication (téléphone interne, externe)
- 2- Le Fonctionnement général de l'établissement :
  - a. Période d'ouverture de l'établissement (ouverture saisonnière de juin à septembre)
  - b. Horaires et jours d'ouverture au public

	Mai(28 et 29)	Juin	Juillet et Août
Lundi	Fermée	Fermée	11h à 19h
Mardi	Fermée	Fermée	11h à 19h
Mercredi	Fermée	Fermée	11h à 19h
Jeudi	Fermée	Fermée	11h à 19h
Vendredi	Fermée	Fermée	11h à 19h

Samedi	11h à 19h	11h à 19h	11h à 19h
Dimanche	11h à 19h	11h à 19h	11h à 19h

+ ouverture Lundi de Pentecôte

**c. Fréquentation public de l'établissement (325 personnes, au plus fort moments de 14h à 18h)**

**d. Horaires et jours d'ouverture aux scolaires (Juin et septembre)**

Lundi	8H45 à 12H00	13H30 à 16H30
Mardi	8H45 à 12H00	13H30 à 16H30
Mercredi	8H45 à 12H00	
Judi	8H45 à 12H00	13H30 à 16H30
Vendredi	8H45 à 12H00	13H30 à 16H30

3- L'organisation de la surveillance et de la sécurité :

- a. Règlement sur le site de la piscine (arrêté portant sur le règlement intérieur à respecter, hygiène, sécurité)
- b. Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public (= 1 B.E.E.S.A.N. et 1 B.N.S.S.A. Les 2 sont en rotation.
- c. Autre personnel présent dans l'établissement (En période scolaire : 2 MNS minimum et pendant les heures d'ouverture au public : 1 B.E.S.S.A.N., 1 B.N.S.S.A., 1 caissière, 1 agent technique.
- d. Horaires du personnel présent sur la piscine (planning du personnel à disposition des autorités)
- e. Principes généraux de surveillance (surveillance par du personnel qualifié identifiable, 2 postes : chaise haute et mobile et personnel mobile et poste de secours, surveillance de groupes type Alsh, surveillance vestiaires et locaux)
- f. Rôles et responsabilité du :
  1. Coordinateur du poste de secours
  2. Chef de poste B.E..E.S. A.N
  3. Surveillant sauveteur aquatique

4- L'Organisation interne en cas d'accident :

- a. Alarme au sein de l'établissement
- b. Organisation générale
- c. Alerte des secours extérieurs

Rôle du personnel d'accueil et d'entretien

Recommandations diverses

Information du public

Les obligations de l'exploitation.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver les termes du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) pour la saison 2017 concernant la piscine communautaire située sur la commune de Saint Paterne Racan, commune qui en a la gestion ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

#### **C147.2017 Autorisation d'ester en justice pour un litige concernant le multi accueil de SEMBLANCA Y**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans l'affaire qui oppose la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles - Pays de Racan à la SAS BRUNET LOISEAU, inscrite au RCS de POITIERS B 389 818 907 dont le siège social est 2 bis allée des Cytises 86 360 CHASSENEUIL DU POITOU, à l'entreprise VILLEVAUDET inscrite au RCS TOURS 334818788 dont le siège social 84 rue du Château d'eau 37530 CHARGE, à ETS SAINTON demeurant 8 rue de la Cordrie 86220 PORT DE PILES, à CEGELEC, inscrite au RCS b 537 934 028 de TOURS dont le siège social est 103 avenue du Danemark 37075 TOURS CEDEX 2, au Cabinet d'architecte Bourdin Villeret, architecte de l'opération demeurant 57 rue Haute St Maurice, 37500 CHINON, et au Maitre d'œuvre spécialisé BET POUREAU :

au sujet des désordres concernant le multi accueil situés Impasse des Ecoles, 37360 SEMBLANCA Y (problèmes de chauffage dans le multi accueil depuis la mise en place de ce dernier, certaines fuites au plafond, intervention multiples de la société BRUNET LOISEAU sans résultat).

A la suite de l'expertise diligentée par Monsieur Philippe TRAQUET, missionné par la CC Gâtine et Choisilles Pays de Racan, qui a recensé, dans le cadre de son rapport, tous les problèmes rencontrés : il s'avère que la responsabilité de la société BRUNET LOISEAU, Monsieur Villeret, de BET POUREAU, de l'Ets Villevaudet, Ets Sainon, Cégélec, est engagée. Les démarches amiables consécutives à ces opérations exportables n'ont pas abouti.

Le Président fait part au Conseil Communautaire qu'il devient nécessaire d'engager une procédure contentieuse (procédure de référé expertise devant le juge des Référés près le Tribunal Administratif ) à l'encontre des Etablissements Brunet Loiseau – Cegelec – Ets Sainon – Ets Villevaudet, Monsieur Villeret et PET POUREAU et de leurs assureurs respectifs, les compagnies d'assurance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

**- d'autoriser monsieur le Président à ester en justice à l'encontre de la SAS BRUNET LOISEAU, Monsieur Villeret, BET Poureau, Cegelec, Ets Sainon, Ets Villevaudet et de leurs assureurs respectifs, les compagnies d'assurance ;**

**- de charger monsieur le Président de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan d'intenter au nom de la ladite Communauté de Communes une action en justice à l'encontre de la SAS BRUNET LOISEAU, Monsieur Villeret, BET Poureau, Cegelec, Ets Sainon, Ets Villevaudet et de leurs assureurs respectifs, les compagnies d'assurance devant le juge des Référés près le Tribunal Administratif aux fins d'expertises techniques concernant les désordres affectant le multi accueil situés Impasse des Ecoles 37360 SEMBLANCAY ;**

**- de confier la défense des intérêts de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan à Maître François Xavier PELLETIER, avocat au Barreau de Tours y demeurant 100 rue Giraudeau 37000 TOURS ;**

**- d'autoriser monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

#### **C148.2017 Rétrocession d'un terrain à la Sté de courses hippiques**

Monsieur le Président propose de rétrocéder le terrain anciennement consort Brossillon situé route de Sonzay parcelles F n°208 et F n°211, jouxtant l'aire d'accueil des gens du voyage, à la Société de Courses Hippiques et ce à l'euro symbolique. L'idée est d'avoir un parking à disposition pour les vans des chevaux lors des réunions hippiques.

Le terrain sera cédé à l'euro symbolique en l'état pour une surface globale d'environ 6 400m<sup>2</sup>, à redéfinir après bornage, à la charge de la Société de Courses Hippiques.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer l'acte de vente à intervenir.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir pour cette cession du terrain situé route de Sonzay parcelles F n°208 et F n°211 à l'euro symbolique pour une surface globale d'environ 6 400m<sup>2</sup>, à redéfinir après bornage à la charge de la Société de Courses Hippiques**
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

## **– Culture**

#### **C149.2017 Pact culturel 2017**

La Région Centre a mis en place un dispositif concernant l'aménagement culturel du territoire, les « Projets artistiques et culturels du territoire » (P.A.C.T.) permettant la l'aménagement culturel notamment sur les territoires ruraux ainsi que le développement de l'offre culturelle par la conquête de nouveaux lieux et de nouveaux publics.

Dans le cadre du PACT 2017, 8 structures (commune, communauté de communes et associations) se sont rassemblées autour de la Communauté de Communes Gâtine Choisilles - Pays de Racan, en tant que porteur de projet, afin de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional, quant à leur programmation artistique. Il s'agit de :

- Communauté de Communes Gâtine Choisilles – Pays de Racan
- Karos Nuclée
- Commune de Neuvy le Roi

- Théâtre Billenbois
- Autour de la Collégiale de Bueil
- Bouge ton Bled
- La maison des écritures
- La Clarté Dieu

Pour ce faire une convention d'application annuelle type –Contrat Régional de soutien aux manifestations doit être mise en place entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté de Communes de Gâtine Choisilles – Pays de Racan. La construction du PACT CULTUREL s'appuie sur un état des lieux culturel et artistique du territoire.

Le montant de la participation financière de la Région aux actions s'élève à 50 000€ sur une dépense subventionnable correspondant aux coûts artistiques de 110 677.00€ TTC.

La subvention sera versée en deux fois, soit un acompte de 50% à compter de la signature de la convention d'application et le solde sur présentation au plus tard le 31 octobre de l'année qui suit la signature de la convention d'application P.A.C.T, du bilan artistique financier détaillé des manifestations soutenues.

**Le solde du P.A.C.T. 2017 dépendra des dépenses artistiques réalisées par chaque structure.**

<b>REPARTITION P.A.C.T. 2017</b>									
		CCGC	Karos Nuclée	Neuvy le Roi	Billenbois	Autour de la Collégiale de	Bouge ton Bled	Maison des écritures	Musique Clarté Dieu
2017	1er acompte P.A.C.T. 2017 par structure	<b>9 813.75 €</b>	<b>3 750.00 €</b>	<b>4 663.50 €</b>	<b>2 095.40 €</b>	<b>962.50 €</b>	<b>925.00 €</b>	<b>925.00 €</b>	<b>925.00 €</b>
	<b>MONTANT GLOBAL DU 1ER ACOMPTÉ</b>	<b>24 060.15 €</b>							
<b>Le solde du P.A.C.T 2017 dépendra des dépenses artistiques réalisées de chacun.</b>									
	Dépenses subventionnables déposées lors de la demande	110 676,69€ TTC							
	Subvention accordée pour le P.A.C.T. 2017	50 000.00 €							

Ce PACT a été proposé et déposé en 2016, sur les propositions des communautés de communes respectives.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (3 contres) décide :**

- **D'approuver les termes de la convention d'application annuelle type –Contrat Régional de soutien aux manifestations doit être mise en place entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté de Communes de Gâtine Choisilles – Pays de Racan concernant le PACT CULTUREL 2017**
- **D'approuver la répartition du 1er acompte du P.A.C.T 2017 telle que proposée dans le tableau ci-dessus pour les 8 structures inscrites**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce sujet.**

## **– Fonctionnement de la Communauté de Communes**

### **C150.2017 Règlement intérieur de l'assemblée communautaire**

Monsieur le Président expose au conseil le projet de règlement intérieur du conseil communautaire.

### **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

## **CHAPITRE I**



Le Conseil communautaire est composé de 36 délégués communautaires répartis ainsi :

- . **Beaumont / Louestault 3**
- . **Bueil en Touraine 1**
- . **Cérelles 2**
- . **Charentilly 2**
- . **Chemillé Sur Dême 1**
- . **Epeigné Sur Dême 1**
- . **Marray 1**
- . **Neuillé Pont Pierre 3**
- . **Neuvy Le Roi 2**
- . **Pernay 2**
- . **Rouzières de Touraine 2**
- . **Saint Antoine du Rocher 2**
- . **Saint Aubin le Dépeint 1**
- . **Saint Christophe Sur le Nais 2**
- . **Saint Patern Racan 3**
- . **Saint Roch 2**
- . **Semblançay 3**
- . **Sonzay 2**
- . **Villebourg 1**

Organisation des réunions du conseil communautaire :

#### **Article 1 - Le Président**

« Le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ». Article L 5211-9CGCT

« Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant » (Article L 5211-10 CGCT)

#### **Article 2 – Composition du Bureau**

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau est composé « du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres Membres » du Conseil.

Le Bureau actuel comprend le Président, les Vice-Présidents et les autres membres du bureau élus en séance de conseil communautaire du 26.01.2017.

La loi ne prévoit pas de suppléant au Bureau.

#### **Article 3 – Fonctionnement du Bureau**

« Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant » à l'exception des domaines de compétence réservés du Conseil (décisions budgétaires, tarifs, statuts, délégations de service public, aménagement de l'espace communautaire...)

«... Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ». (Article L 5211-10 CGCT)

Le Bureau se réunit, environ une fois par mois, au siège de la Communauté de Communes.

#### **Article 4 - Périodicité des séances**

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre (art. L. 2121-7 CGCT).

Le président peut réunir le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours sur demande motivée du préfet ou du tiers au moins des membres en exercice du Conseil communautaire (art. L. 2121-9 CGCT).

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

## **Article 5 - Convocations au Conseil et au Bureau communautaires**

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération, sous la forme d'un dossier comprenant des projets de délibération et documents annexes, est adressée avec la convocation aux membres du Conseil Communautaire.

« En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. »  
(Article L 2121-11 CGCT)

## **Article 6 - Convocation Bureaux et Conseils communautaires**

. Toute convocation est faite par le président (Article L 2121-10 CGCT)  
. Le président fixe l'ordre du jour. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.  
. Il est porté à la connaissance du public par voie d'affichage dans le lieu prévu à cet effet.  
. La convocation est adressée cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.  
. Elle indique les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux conseillers communautaires, par écrit et à domicile (art. L. 2121-10 CGCT). Elle peut être accompagnée d'une note de synthèse.  
. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.  
. Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (art. L. 2121-11).  
Les affaires inscrites à l'ordre du jour des réunions du Conseil Communautaire et du Bureau sont préalablement préparées et instruites par les Commissions compétentes, sauf décision contraire du Président motivée par l'urgence.  
Dans le cas où la séance se tient sur demande de l'Etat ou de membres du Conseil Communautaire, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

## **Article 7 - Information des conseillers communautaires**

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la collectivité qui font l'objet d'une délibération (art. L. 2121-13).

Durant la période précédant la séance ainsi que le jour de la séance, les délégués peuvent consulter les dossiers, sur simple demande adressée à Monsieur le Président, au siège de la communauté de communes.

Tout document nécessaire à la décision sera transmis aux élus, sauf document trop lourd (en terme de plans, diagrammes et pièces écrites). Dans ce cas un résumé et les pièces indispensables à toute prise de décision seront transmis.

Dans tous les cas, le dossier présenté sera tenu en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

## **Article 8 - Questions orales en séance du conseil communautaire**

Les délégués communautaires ont le droit de présenter en séance des questions orales relatives aux affaires de la collectivité et à l'activité des services (art. L. 2121-19).

Le nombre de ces questions est limité à deux par séance et par commune.

La question devra être adressée à Monsieur le Président, trois jours francs au moins avant la réunion du conseil. Passé ce délai, elle sera examinée à l'occasion de la séance suivante sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

## **Article 9 - Demande d'information**

Les demandes d'information liées, aux dossiers examinés par le conseil communautaire, ou à l'activité des services, s'effectueront conformément aux dispositions de la Loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs, du 3 janvier 1979 sur les archives et de celle du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil communautaire, des budgets et des comptes de la collectivité et des arrêtés. Chacun peut les publier sous sa responsabilité (art. L. 2121-26).

## **Article 10 - Accès aux fichiers informatiques**

La communication des documents numérisés et des fichiers informatiques sera soumise aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par celles de la loi du 12 avril 2000.

## **CHAPITRE II**

### Déroulement et tenue des séances du conseil communautaire

#### **Article 11 - Présidence de l'assemblée**

Le président, et à défaut un Vice-Président, dans l'ordre du tableau, préside le conseil communautaire (art. L. 2121-14).

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, ce dernier doit se retirer au moment du vote, même s'il a assisté à la discussion.

Le président ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances (art. L. 2121-16). 1

#### **Article 13 - Publicité des séances**

Les séances des conseils communautaires sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Président, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (art. L. 2121-18) (5211-11). L'accès de la salle du conseil communautaire est réservé aux membres de l'assemblée. Les représentants de la presse bénéficient d'une place pour suivre les débats. Le public peut assister aux débats. Il ne peut en aucune manière manifester, participer ou exprimer ses sentiments. Le président peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre (art. L. 2121-16). Les séances du Bureau ne sont pas publiques.

#### **Article 14 - Police des Assemblées**

Le Président a seul les pouvoirs de police de l'Assemblée (Conseil Communautaire et Bureau) et fait observer et respecter le présent règlement.

#### **Article 15 - Quorum de l'assemblée**

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (art. L. 2121-17).

Le quorum est assuré par la présence de la majorité des membres du conseil communautaire en exercice.

Les conseillers absents qui ont donné procuration aux conseillers présents à la séance ne comptent pas pour le calcul des membres présents (TA Toulouse 28 juin 1987, Dubrez). Le quorum doit être atteint lors de l'ouverture de chaque séance (CE Ass. 17 décembre 1987). Il appartient au président de contrôler l'existence du quorum au moment de la mise en discussion de chaque affaire inscrite à l'ordre du jour (CE 22 mai 1896, commune de la l'Este du-Buch).

#### **Article 16 – Pouvoirs**

« Un délégué empêché d'assister à une séance (ou une partie de séance) peut donner à un délégué communautaire de son choix, un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable ». (Article L 2121-20 du CGCT)

Les pouvoirs doivent être remis au Président au début de la séance ou parvenir en communauté de communes (mail ou envoi papier) avant la séance du Conseil Communautaire ou du Bureau.

#### **Article 17 - Secrétaire de séance**

Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15).

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et de dépouillement des scrutins et valide le projet de compte-rendu établi par les services de la Communauté de communes.

### **Article 18 - Participation de personnes qualifiées**

Le président peut inviter à la séance du conseil des personnes qualifiées qui seront appelées à présenter des éléments soumis à l'appréciation des membres du conseil. De même, des représentants des services peuvent, sur demande du président, procéder à des exposés sur tout sujet intéressant le conseil.

Le Président peut inviter des membres du personnel amenés à apporter un éclairage sur les projets soumis à délibération. Ceux-ci ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président.

Le Directeur Général assiste aux séances du Conseil Communautaire et du Bureau (ainsi qu'un administratif qui procède notamment à l'enregistrement et la prise de notes lors des conseils communautaires).

## **CHAPITRE III**

### **Débats et adoption des délibérations**

### **Article 19 - Déroulement de la séance**

À l'ouverture de la séance, le président constate le quorum et informe l'assemblée des pouvoirs reçus.

Le président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

L'ordre des questions à traiter peut-être modifié afin d'ajouter, avec l'accord de l'assemblée, des questions urgentes non mentionnées dans l'ordre du jour initial.

La présentation de chaque affaire est effectuée par un rapporteur et peut donner lieu à une intervention des membres de l'assemblée.

Le président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du conseil conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

### **Article 20 – Débats**

La parole est accordée par le Président aux membres du conseil communautaire qui la sollicitent. Aucun membre du conseil communautaire ne peut s'exprimer sans avoir obtenu l'autorisation du président de séance.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent, par leurs propos ou leur comportement, troubler le bon déroulement des débats. Le Président dispose de la faculté de demander l'expulsion de tout contrevenant à cette règle de bienséance.

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président.

Par souci d'efficacité et de clarté, les sujets sont travaillés en PVP et bureau avant le conseil. Les questions ne doivent pas dépasser 10 minutes par question.

### **Article 21 - Suspension de séance**

La suspension de séance demandée par le Président est de droit ainsi que celle demandée par un membre du conseil communautaire.

Le nombre de suspension est limité à deux par séance.

Le président fixe la durée des suspensions de séance.

### **Article 22 - Débat Orientation Budgétaire**

Un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci, sur la base d'un document synthétique transmis en même temps que la convocation à la séance publique au cours de laquelle aura lieu ledit débat.

Ce débat sera précédé d'une présentation de la situation financière de la CCGC donnant lieu à présentation en Bureau non délibératif et à une proposition de cadrage budgétaire du travail en commissions pour l'année suivante et les années à venir.

Une transcription de ce débat sera annexée au registre des délibérations.

### **Article 23 - Vote du budget**

Le budget communautaire est proposé par le président et voté par le conseil communautaire (L. 23 12- 1). Les modalités du vote du budget sont décidées par le conseil communautaire.

### **Article 24 - Vote des délibérations**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (art. L. 2121-20). Lorsqu'il y a partage des voix, sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret si le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une nomination.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

À égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (art. L. 2121-21). Le conseil communautaire vote de l'une des deux manières suivantes - à main levée ; - au scrutin secret.

« Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents ». (Article L 2121-21 du CGCT)

On entend par scrutin public l'annonce par chaque délégué du sens de son vote, assorti, le cas échéant, d'une explication de vote.

« Il est voté au scrutin secret :

- soit lorsque qu'au moins 5 délégués le demandent (nombre de délégués de la commune ayant le plus de délégués plus un).
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ».

Le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de voter à main levée sauf dans les cas où un scrutin secret est requis par la loi.

Ordinairement, le Conseil Communautaire vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Président et par le Secrétaire de séance.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Si celui-ci n'a pas participé au vote, ou si le vote a lieu au scrutin secret, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée et reportée à une séance ultérieure.

## **CHAPITRE IV**

### **Compte rendu des débats et des délibérations**

#### **Article 25 - Compte rendu**

« Le compte rendu des séances [du Conseil Communautaire et du Bureau] est affiché dans la huitaine », (Article L 2121-25 CGCT)

. Les séances publiques du conseil communautaire peuvent être enregistrées et donnent lieu à l'établissement du compte rendu des débats et des interventions.

Ce compte rendu est remis à chaque membre du conseil communautaire.

#### **Article 26 – Délibérations**

Les délibérations sont inscrites par ordre de date dans le registre approprié. Elles sont signées par le président ou un des Vice-Président en son absence. (L. 2121-23).

#### **Article 27 - Documents budgétaires**

Les budgets de la collectivité restent déposés au siège où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après visa par le représentant de l'État dans le département.

Toute personne désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes administratifs de la collectivité peut l'obtenir, à ses frais, au siège de la collectivité ou sans les services déconcentrés de l'État (art. L. 2121-26).

## **CHAPITRE IV**

### Les commissions

#### **Article 28 - Commissions communautaires**

Le conseil communautaire peut former au cours de chaque séance des commissions spéciales chargées d'étudier des questions spécifiques soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le président est le président de droit (L. 2121-22). Les commissions sont convoquées par leur Président. Les réunions de ces commissions cessent après l'aboutissement de l'étude et de la réalisation du dossier pour lequel elles ont été mises en place.

Elles disposent de la faculté de remettre un rapport d'étude adressé aux membres du conseil communautaire.

Le conseil communautaire a décidé de créer des commissions communautaires composées exclusivement d'élus municipaux, dont il a fixé le nombre de membres qui ont été désignés à cet effet. Les délégués communautaires ont priorité sur une commission.

À ce titre, ont été créées :

- la commission finances
- la commission action économique
- la commission communication
- la commission voirie
- la commission sports-loisirs, vie associative
- la commission petite enfance, enfance, jeunesse – personnes âgées
- la commission environnement, agenda 21, Gémapi.
- la commission bâtiments, gens du voyage, logement
- la commission culture
- la commission tourisme – commerce.

Les commissions sont convoquées :

- dès que de besoin
- à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui la composent (art. L. 2121-22).

Les commissions communautaires n'ont pas le pouvoir de décision. Elles émettent à l'occasion de leurs travaux un avis ou des propositions à la majorité des membres présents.

Les séances de travail des commissions ne sont pas publiques.

Des comptes rendus assortis éventuellement de relevés de conclusion seront rédigés afin d'être remis aux membres des commissions et / ou aux membres du conseil. Ils doivent rester des documents internes.

Les membres du conseil siègent également, conformément aux textes en vigueur, au sein des commissions prévues dans les domaines suivants :

- commissions d'appel d'offres
- commission CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)
- commission des impôts directs

Des membres du conseil communautaires, élus, sont présents :

- au Pays Loire Nature
- à la CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance) de Sonzay
- à la CLIC (Commission Locale d'Information et de Concertation) pour l'établissement Socagra à St Antoine du Rocher
- à Touraine Propre
- Au SIEIL
- à l'OTVL
- au SMIOM de Couesmes
- au SMO Val de Loire numérique
- au CNAS
- à l'ADAC
- au syndicat de la Bresme et de ses affluents

## CHAPITRE VI

### Modification et application du présent règlement

#### **Article 29 - Modification du règlement**

Ce règlement peut être modifié après approbation du conseil communautaire saisi par le président ou le tiers de ses membres.

#### **Article 30 - Application du règlement**

Le présent règlement prend effet à compter de la séance qui suit celle où le conseil communautaire a procédé à son adoption.

### **– Finances – gestion RH**

#### **C151.2017 Autorisation de versement des subventions 2017**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de valider les subventions 2017 telles que suivent :

<b>Structures</b>	<b>Montants accordés</b>
<b>Association Jacques de Beaunes (Scénoféerie de Semblançay)</b>	<b>5 000 €</b>
<b>Société Hippique de Neüllé Pont Pierre</b>	<b>750€</b>
<b>Ecole de Musique de Neüllé Pont Pierre/Neuvy le Roi</b>	<b>20 000€ (part fixe) + 14 595 €(part variable selon effectifs) soit un total de 34 595€</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le versement de subventions pour l'année 2017 telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **C152.2017 Autorisation de versement d'un fond de concours**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de valider le fonds de concours pour la commune de Neuvy le Roi pour l'année 2017 tel que suit :

<b>Commune</b>	<b>Fonds de concours accordé</b>
<b>Commune de Neuvy le Roi (dans le cadre du volet communication pour le Festival Femmes en Campagne</b>	<b>5 000 €</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Neuvy le Roi pour l'année 2017 tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **C153.2017 Décision modificative budgétaire n°3 – Budget Principal**

Monsieur le Président rappelle la décision du bureau communautaire du 6 avril 2017 décidant de réaliser un achat groupé de matériel alternatif aux phytosanitaires et de solliciter toute subvention relative à ce projet.

Cette démarche est consécutive à l'étude réalisée en 2016 de plans d'entretien et de gestion des espaces publics pour 7 communes de la partie « sud » de la Communauté de Communes.

Les crédits n'ayant pas été inscrits au budget, le président propose la décision modificative budgétaire ci-après.

Monsieur le Président précise que le reste à charge (47 301 €) sera prélevé sur les crédits de voirie de fonctionnement ou d'investissement affectés à chacune des communes au titre des charges transférées.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 BUDGET PRINCIPAL : Acquisition matériel - opération "zéro phyto"					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
TOTAL		0,00		0,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
020	Dépenses imprévues	-47 301,00			
2158 - 49	opération "zéro phyto", acquisition d'outillage à destination des communes		138 865,00		
2158 - 105	opération "zéro phyto", acquisition outillage à destination de la communauté de communes		3 366,00		
10222	FCTVA				23 331,00
1312	Subvention régionale				47 410,00
1318	Subvention Agence de l'Eau				24 189,00
TOTAL		94 930,00		94 930,00	

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la décision modificative N°3 Budget Principal comme inscrite ci-dessus,**
- **D'autoriser, Monsieur le Président, à signer tous documents afférents à ce dossier.**

#### **C154.2017 Décision quant à la répartition du FPIC**

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes Gâtine Choisilles – Pays de Racan va percevoir un FPIC à hauteur de 559 103 € au titre de 2017. Ce Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales peut être attribué et réparti entre la communauté de communes et ses communes selon des critères, de différentes manières, à savoir :



2016			2017			
REPARTITION	DROIT COMMUN	ATTRIBUE	DROIT COMMUN	RVRST + 30 % PART EPCI	PRLVT - 30 % PART EPCI	REPARTITION LIBRE
			HYPOTHESE N°1	HYPOTHESE 2 Coef. 0,83455386	HYPOTHESE 3 Coef. 1,16544614	HYPOTHESE 4
BEAUMONT LA RONC	20 058	14 380	26 341	21 983	30 699	
CERELLES	25 462	18 384	22 904	19 115	26 693	
CHARENTILLY	17 961	12 877	19 242	16 058	22 426	
NEUILLE PONT PIERRE	27 042	19 388	29 232	24 396	34 068	
PERNAY	20 831	14 935	23 118	19 293	26 943	
ROUZIERES DE TOURAINE	22 382	16 047	22 948	19 151	26 745	
SAINT ANTOINE DU R	26 940	19 314	28 496	23 781	33 211	
SAINT ROCH	21 395	15 339	21 974	18 338	25 610	
SEMBLANCAY	39 610	28 398	40 743	34 002	47 484	
SONZAY	23 776	17 046	25 391	21 190	29 592	
TOTAL	245 457	176 108	260 389	217 307	303 469	
BUEIL EN TOURAINE	5 851	5 851	5 194	4 335	6 053	
CHEMILLE SUR DEME	12 627	12 627	11 481	9 582	13 380	
EPEIGNE SUR DEME	3 004	3 004	2 815	2 349	3 281	
LOUESTAULT	7 160	7 160	voir Beaumont			
MARRAY	8 699	8 699	8 247	6 883	9 611	
NEUVY LE ROI	20 477	20 477	17 352	14 481	20 223	
SAINT AUBIN LE DEPE	5 458	5 458	4 822	4 024	5 620	
SAINT CHRISTOPHE S	23 048	23 048	21 213	17 703	24 723	
SAINT PATERNE RACA	26 456	26 456	23 574	19 674	27 474	
VILLEBOURG	5 882	5 882	5 278	4 405	6 151	
TOTAL	118 662	118 662	99 976	83 436	116 517	
TOTAL COMMUNES	364 119	294 770	360 365	300 744	419 986	
TOTAL EPCI	197 890	267 419	198 738	258 359	139 117	
HYPOTHESE 2 & 3 : calculées suivant modulation uniquement sur le potentiel financier tel que le droit commun						

Monsieur le Président propose, compte tenu des différents projets d'investissement sur le territoire à venir, que le FPIC soit réparti de la manière suivante :

Montant maximal de reversement part EPCI (+ 30 %), soit un global de :

- 300 744 € pour les communes et
- 258 359 € pour la communauté de communes.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide, à la majorité (2 contres) :**

- **De valider la répartition de reversement + 30% part EPCI du FPIC 2017, soit un montant de 258 359 € pour la Communauté de Communes Gâtine Choisilles – Pays de Racan et un montant 300 744 € réparti sur les communes du territoire ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier**

#### **C155.2017 Evolution RH : Personnel communautaire**

Monsieur le Président rappelle la délibération C119.2017 du 19/04/2017 fixant le tableau des emplois. Au titre du service culture, il était envisagé pour le poste d'assistante administrative à la gestion de l'espace culturel Les Quatre Vents, soit un contrat de droit privé de type CAE, soit un contrat de droit public d'adjoint administratif.

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'inéligibilité au contrat CAE, aussi il maintient sa proposition de créer un poste au grade d'adjoint administratif, catégorie C, à pourvoir en contrat à durée déterminée de droit public pour une durée maximale de 12 mois, au titre d'un accroissement temporaire d'activités.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **La création d'un poste d'adjoint administratif, grade de catégorie C, en contrat à durée déterminée pour une période maximale d'un an et ce pour un accroissement temporaire d'activité ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

## **C156.2017 Demande de subvention auprès de LEADER**

Monsieur le Président rappelle qu'une première phase de développement culturel est en cours d'élaboration dans le cadre d'une initiative « A la recherche du spectacle idéal », démarche nécessaire à la connaissance des besoins grandissants, en matière de culture, de la population du territoire de la communauté de communes de Gâtine Choisilles – Pays de Racan. Il est aujourd'hui important de sortir de l'espace communautaire des Quatre Vents pour diffuser et apporter la culture au plus près de la population du territoire élargi à 19 communes sur un périmètre de 507km<sup>2</sup> et une population de 21 154 habitants.

La culture peut devenir un puissant levier de développement du territoire.

La deuxième phase vise à faire largement connaître les démarches et les offres culturelles du territoire, à sensibiliser la population à une dynamique culturelle globale en cohérence avec la démarche « A la recherche du spectacle idéal ».

L'idée est de diversifier les possibles culturels tout en permettant à la population du territoire de prendre conscience de l'offre existante et de se réappropriier l'espace des Quatre Vents vers une fréquentation tout public, toutes cultures (moderne, classique, contemporaine, musicale, théâtrale, artistique...).

Pour ce faire, la Communauté de Communes de Gâtine Choisilles – Pays de Racan a décidé de créer un poste d'assistante administrative à la gestion de la diffusion de la culture sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Président propose de solliciter le programme LEADER en vue d'obtenir une aide financière au taux le plus élevé ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De solliciter le programme LEADER pour une aide financière au taux le plus élevé concernant la création du poste d'une assistante administrative à la gestion de la diffusion de la culture sur l'ensemble du territoire.**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

**Fin de séance à 22h00**

**Prochain Conseil Communautaire le 12 juillet 2017 à 19h00**